

*Le Sénat*

Je sais que l'on a débattu vendredi dernier une motion similaire proposée par mon collègue. Des députés ont participé à ce débat, qui s'est révélé très instructif à l'égard des grandes questions que soulève la réforme du Sénat. Ma motion va un peu plus loin que celle de vendredi dernier. Elle réclame en effet la tenue d'une conférence constitutionnelle pour discuter de la réforme du Sénat avec nos collègues des provinces.

Pourquoi tenons-nous ce débat? La chambre haute a fait l'objet de discussions et de critiques presque depuis sa création en 1867. Je suppose que la crise que nous traversons en ce moment à propos du Sénat n'a rien d'inhabituel. Plus précisément, le Sénat s'est attiré récemment des critiques parce que son comité des finances avait retardé le renvoi du projet de loi C-11, portant pouvoir d'emprunt, à la chambre haute pour approbation finale.

Sur le plan constitutionnel, le Sénat a parfaitement le droit de retarder l'approbation d'une telle mesure pendant qu'il revoie et amende un projet de loi. Tel n'était cependant pas le cas avec le projet de loi C-11. On n'en retardait pas l'adoption dans le but de l'amender, car le projet de loi a fini par être adopté par le Sénat sans amendement. On ne peut que penser que le comité du Sénat a paralysé l'adoption du projet de loi C-11 pour des motifs qui ont semblé purement partisans. Le Sénat dominé par les libéraux a mené une campagne de destruction pour des motifs politiques en faisant fi de la volonté du peuple car le projet de loi avait été adopté à la Chambre des communes avec le consentement unanime des trois partis. Nous sommes tous au courant de ce que nous ont coûté toutes ces tactiques et de la nécessité d'annuler certaines émissions d'obligations. Le ministre des Finances (M. Wilson) nous a révélé que ce retard nous avait coûté autour de 10 millions de dollars.

Cette manœuvre témoigne de la partisanerie du Sénat actuel qui a tenté de faire sentir son pouvoir sur le gouvernement qui avait pourtant obtenu un mandat éclatant des électeurs canadiens. Telle n'était pas la fonction qu'envisageaient pour la chambre haute les Pères de la Confédération lorsqu'ils firent inscrire des dispositions à son égard dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Il était clair à ce moment-là, comme il l'est toujours aujourd'hui à mon avis, qu'il ne devait pas y avoir égalité entre les deux chambres. Le cabinet devait rendre des comptes aux Communes, pas à la chambre haute. Selon les paroles de notre premier ministre, sir John A. Macdonald, la seconde assemblée «ne devait jamais entrer en opposition avec la volonté mûrement réfléchie et comprise de la population». Nous avons été témoins d'une violation de ce principe fondamental le mois dernier.

Le Sénat a été conçu fondamentalement pour servir de contre-poids juridique au pouvoir des Communes, fondé sur les principes de la représentation du peuple, afin de protéger les intérêts légitimes des habitants des provinces moins peuplées. Il y a plus de cent ans, les Pères de la Confédération se méfiaient des vertus de la démocratie absolue. Il est intéressant de noter que Georges-Étienne Cartier parlait d'une «force de résistance contre l'élément démocratique». Le Sénat se faisait donc le protecteur des diverses minorités, des gens des provinces moins peuplées et des Québécois de langue française ou anglaise.

Depuis la Confédération, le rôle du Sénat auprès des régions a eu moins d'importance qu'on ne l'avait prévu en 1867. Plusieurs facteurs en sont la cause. L'organisation fortement centralisée sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 n'existe plus, certes, et la protection des régions est assurée par d'autres organismes comme les tribunaux, le cabinet et les caucus régionaux.

Je crois que nous connaissons tous le grand spécialiste des questions constitutionnelles, l'honorable Eugene Forsey, et que nous avons tous lu l'article qu'il a écrit sur la réforme du Sénat canadien. Il en décrit les fonctions, et la troisième qui fut envisagée au début était la suivante:

Assurer une réflexion sur les mesures législatives, un contrôle sur la «démocratie» dont les Pères de la Confédération se méfiaient, un rempart contre les lois «extrêmes» adoptées par la Chambre des communes en proie à des accès de passion populaire.

Voilà le comportement auquel on s'attendait de notre part, il y a plus de cent ans. Cela ne s'est pas réalisé non plus. Ce rôle n'a peut-être plus d'importance.

Le Sénat est cependant chargé d'étudier et de réviser les projets de loi du gouvernement pour les simplifier, les préciser et prendre le temps d'en faire une étude minutieuse afin d'assurer qu'ils répondent aux besoins de la société canadienne. Le Sénat est bien pourvu pour s'acquitter de cette tâche, car il dispose d'un vaste réservoir de personnes compétentes et expérimentées et il a le temps d'entreprendre une étude exhaustive des projets de loi.

Le Sénat agit aussi comme organisme d'enquête, qui approfondit les questions d'intérêt public que le gouvernement a pu négliger. Les comités du Sénat sont reconnus pour accomplir cette fonction avec beaucoup d'efficacité, parfois pour une fraction du coût des commissions royales d'enquête ou groupes de travail. Je suis d'avis que le Sénat a sa raison d'être s'il remplit bien son rôle. Il peut, de manière efficace, perfectionner les mesures législatives. C'est peut-être sa fonction la plus importante à l'heure actuelle. Toute proposition de réforme du Sénat doit tenir compte de ce facteur. Le perfectionnement des lois exige de l'expérience qui ne peut s'acquérir que par une sorte de continuité dans les diverses phases du processus législatif.

Comme exemples récents de travaux réalisés par le Sénat, je mentionne ses rapports sur la pauvreté, le chômage, l'inflation, le vieillissement, l'utilisation des terres, la politique scientifique, les Affaires indiennes, les relations commerciales avec les États-Unis et le reste. Outre ces travaux, je crois que les comités permanents du Sénat ont adopté une attitude novatrice en faisant une étude préalable des projets de loi. Je crois que c'est une initiative qui devrait être encouragée.

Pourtant, comme je l'ai dit tout à l'heure, tout ne va pas pour le mieux. De toute évidence, des changements s'imposent. Quelles sont les options proposées et dont il est question depuis quelques mois? Entre autres choses, on propose d'abolir le Sénat. Nous en avons encore entendu parler hier. Personnellement, je ne favorise pas cette option. Je suis convaincue que le Sénat reste un atout et une protection. S'il fonctionne tel que prévu, il peut jouer un rôle très important. Je ne suis pas favorable à son abolition, et à cet égard, j'appuie deux rapports, le rapport Lamontagne publié en 1980 et celui du comité mixte sur la réforme du Sénat en 1984, lesquels, après de longues consultations aux quatre coins du pays, en sont arrivés à la